

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Le douze avril deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Étaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRES CARTES, M. Jean-Marie CAGNIART, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, M. Gilles PORET, Mme Isabelle DICKIE. Mme Danielle VIGNERONT  
Mme Christine VAILLANT, M. Jacky VIOIX

**Représentés** :

**Absents/Excusés** , M. Alexis DAVIN, M. Aurélien ORDENER

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia ROUET-BRIERE

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022

### **FINANCES**

---

1. Vote des taux communaux 2022
2. Budgets primitifs 2022 :
  - Budget Principal
  - Budget eau potable
  - Budget Assainissement
3. Subventions aux associations

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

1. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps complet au service technique
2. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps non complet au camping municipal pour la saison 2022
3. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au service administration
4. Convention tripartite SATESE
5. Bail de chasse

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRACTIVITÉ**

---

1. Charte de collaboration « accueil groupes » 2022 avec l'agence départementale du tourisme de l'Aube
2. Ouverture du camping

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Déclarations d'intention d'aliéner

## FINANCES

---

### 1. Vote des taux communaux 2022

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe foncière bâti .....	40,35 % (*)
- Taxe foncière non bâti.....	30,01 %
- CFE .....	16,29%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les taux des taxes communales 2022 comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

### 2. Budgets primitifs 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 du **Budget Principal** qui se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

##### Dépenses :

Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1.110.538,05 €
Virement à la section d'investissement :	408.110,98 €
Opérations d'ordre :	14.000,00 €

**Total** **1.518.649,03 €**

##### Recettes :

Total des recettes réelles de fonctionnement :	1.360.535,00 €
Résultat reporté 2021	258.114,03 €

**Total** **1.618.649,03 €**

#### **Section d'investissement :**

##### Dépenses :

Total des dépenses réelles d'investissement :	1.407.379,20 €
Solde d'exécution reporté :	210.010,80 €

**Total1** **1.617.390,00 €**

##### Recettes :

Total des recettes réelles d'investissement :	1.082.185,02 €
Virement de la section de fonctionnement :	408.110,98 €

**Total** **1.617.390,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2022 – Budget Principal tel que présenté ci-dessus

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Budget Primitif 2022 du Budget annexe eau** qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Total des dépenses réelles de fonctionnement :	157.513,27 €
Virement à la section d'investissement	137.017,94 €
<b>Total</b>	<b>294.531,21 €</b>

Recettes :

Total des recettes réelles de fonctionnement :	183.936,80 €
Résultat reporté 2021	110.594,41 €
<b>Total</b>	<b>294.531,21 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Total des dépenses réelles d'investissement :	320.680,38 €
<b>Total1</b>	<b>320.680,38 €</b>

Recettes :

Total des recettes réelles d'investissement :	107.113,37 €
Solde d'exécution reporté :	76.549,07 €
Virement de la section de fonctionnement :	137.017,94 €
<b>Total</b>	<b>320.680,38 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2022 – Budget annexe eau** tel que présenté ci-dessus

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 **du Budget annexe assainissement** qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Total des dépenses réelles de fonctionnement :	168.477,81 €
Virement à la section d'investissement	299.865,56 €
<b>Total</b>	<b>468.343,37 €</b>

Recettes :

Total des recettes réelles de fonctionnement :	130.632,37 €
Résultat reporté 2021	337.711,00 €
<b>Total</b>	<b>468.343,37 €</b>

## Section d'investissement :

### Dépenses :

Total des dépenses réelles d'investissement : 585.807,34 €

**Total1 585.807,34 €**

### Recettes :

Total des recettes réelles d'investissement : 65.057,81 €

Solde d'exécution reporté 220.883,97 €

Virement de la section de fonctionnement : 299.865,56 €

**Total 585.807,34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2022 – Budget annexe assainissement** tel que présenté ci-dessus

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

### 3. Subventions aux associations

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions 2021 pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les médiévales d'Ervy le Châtel *	4 000.00
Les orgues de Saint Pierre	3 000.00
La sauvegarde du patrimoine d'Ervy le Châtel	500.00
Cycloclub d'Ervy	150.00
Ervy tennis	300.00
Les randonneurs ervytais	200.00
Union ervytaïnes	750.00
A.P.P.M.A	200.00
Union Nationale des Combattants	100.00
Association Enfants et Familles	500.00
Harmonie de l'espérance	200.00
Amicale des donateurs de sang	100.00
Bénévoles de l'EHPAD	100.00
Coopérative scolaire ( école élémentaire)	300.00
Coopérative scolaire ( école maternelle)	100.00
CFA interprofessionnel de Pont Ste Marie	65.00
CFA BTP de l'Aube	130.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 695.00</b>

Un crédit non affecté de 2.305,00 € reste inscrit au budget 2022 afin de permettre, le cas échéant, de répondre à de nouvelles demandes en fonction des projets présentés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant des subventions pour les associations comme indiqué ci-dessus ;

**PRECISE** que cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2021.

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 1. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps non complet au Camping municipal

Suite à l'ouverture saisonnière 2022 du Camping Municipal et pour les besoins du service, la commune doit recruter un agent technique territorial à compter du 28 avril au 16 septembre 2022, pour exercer les fonctions suivantes :

- L'accueil des touristes,
- L'entretien des locaux dans le respect des mesures sanitaires liées au Covid-19.
- L'arrosage des fleurs et arbustes
- La tonte des emplacements
- La taille des haies

L'agent recruté exercera ses fonctions à temps non complet, pour une **durée hebdomadaire de 25 heures 30**, réparties comme suit :

- Le dimanche : 07h00 – 8h30 / 17h00 – 19h30
- Du lundi au jeudi : 08h30 – 10h00 / 17h00 – 19h30
- Vendredi : 17h00 – 21h00

Pour l'ouverture du camping, les horaires seront les suivants :

- Jeudi 28 avril : 09h00-13h00
- Vendredi 29 avril : 16h00 – 20h00

Pour la fermeture les horaires seront les suivants :

- Jeudi 15 septembre : 14h00 – 18h00
- Vendredi 16 septembre 09h00 – 13h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 25,5/35<sup>ème</sup>, du 28 avril au 16 septembre 2022.

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

### 2. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps complet au service technique

M le maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier d'une part et à l'absence prolongée d'un agent, aux services techniques de la commune.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

Délibération transmise le 20 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

### 3. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au service administration

M le maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier d'une part et à l'absence prolongée d'un agent, aux services administratifs de la commune.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

Délibération transmise le 20 avril 2022

A la préfecture de l'Aube

### 4. Convention tripartite SATESE

Le Conseil Départemental de l'Aube met à la disposition des collectivités le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) conformément aux prescriptions réglementaires du code général CGCT et notamment des articles L. 3232-1 et R.3232-1 à R. 3232-1-4.

#### Définition de la mission en assainissement collectif

La mission de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement est la suivante :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues avec la réalisation de mesures et analyses sur 24 heures ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance réglementaire des installations ;
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- l'assistance pour la programmation des travaux ;
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à signer toute pièce à cet effet.

Délibération transmise le 25 avril 2022

A la préfecture de l'Aube

### 5. Bail de chasse

#### Cahier des clauses générales

M le Maire demande au conseil de délibérer sur l'adoption du cahier des clauses générales permettant la conclusion d'un bail de chasse à l'amiable, tel que défini lors de la séance du 22 mars 2022.

M le Maire rappelle que la gestion cynégétique en forêts des collectivités, indissociable de la gestion forestière, prend en compte les prescriptions de l'article L 1 du Code Forestier et celles de l'article L 420-1 du Code de l'Environnement.

Pour cette raison, l'Office National des Forêts, chargé de la mise en œuvre du régime forestier en forêt communale par les articles L.121-3 et R 121-3 du Code Forestier, notamment propose aux communes dans les documents de gestion définis à l'article L4 du Code Forestier en cohérence avec les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats d'une part, le schéma départemental de gestion cynégétique, voire les schémas locaux, définis à l'article L 421-7 du Code de l'Environnement d'autre part.

Tant la gestion que le développement durable des forêts impliquent, à travers la réalisation des plans de chasse, la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération, naturelle aussi bien qu'artificielle, des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisants pour les communes forestières, comme le stipule l'article L 425-3 du Code de l'Environnement.

La commune, en tant que propriétaire, est détentrice du droit de chasse.

Le locataire (ou fermier de la chasse au sens de l'article R 228-2 du Code Rural) est, par l'effet de son bail, titulaire exclusif du droit de chasse sur le territoire loué, selon le mode de chasse autorisé et pour les gibiers autorisés.

Les invités, associés ou « actionnaires » du titulaire du droit de chasse bénéficient, au cours des séances de chasse auxquelles ils participent, des mêmes droits que le locataire. Ils sont soumis, sous la responsabilité de ce dernier, à toutes les obligations du locataire concernant l'exercice de la chasse.

Aussi, M le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter le cahier des clauses générales, celui-ci permettant de couvrir tout ce qui pourrait arriver au court du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le cahier des clauses générales telles que présenté

Délibération transmise le 25 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

#### Conclusion d'un bail de chasse

M Le Maire propose de conclure un bail de chasse avec la société de chasse « L'amicale du bois du parc » sise à Ervy le Châtel et représentée par Marc BAVOIL et Jean-Claude JUGNOT.

Le bail serait conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2028

Le montant du loyer est proposé à 350 Euros annuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** la conclusion d'un bail amiable avec la société de chasse « L'amicale du bois du parc pour une durée de 6 ans

**DIT** que le montant du loyer annuel est de 350 euros

Délibération transmise le 25 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRACTIVITÉ**

---

#### 1. Charte de collaboration « accueil groupes » 2022 avec l'agence départementale du tourisme de l'Aube

M Jean-Marie CAGNIART expose, que dans le cadre du développement de la destination Aube en Champagne, l'ADTA souhaite proposer une réponse adaptée aux besoins et attentes de la clientèle.

Pour ce faire, la commune a la possibilité de donner mandat à l'ADTA et aux agences membres du Club des réceptifs de l'Aube, pour la réservation et la vente de ses services aux conditions suivantes :

- 1 gratuité pour 20 payants 2 pour 40, 3 pour 60 etc...
- 1 gratuité pour le chauffeur
- 10% de remise à l'ADTA et aux agences membres du club des réceptifs, à déduire du montant de la facture

La commune propose tous produits groupes tels que :

- Des entrées à la Maison du vitrail
- Des entrées à L'exposition Jean REVOL (peinture expressionniste) à la médiathèque municipale
- La vites de l'église Saint Pierre es Liens et de la commune (enseignes ; ruelles, jardins...)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter sur les points suivants de la Charte :

Visite de la Maison du Vitrail d'une durée 1 heure aux tarifs de :

- 5 € par adulte
- 3 € pour les enfants de moins de 10 ans
- 4 € pour les groupes à partir de 20 personnes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE ET VOTE** les tarifs proposés dans le cadre de la Charte de collaboration « accueil groupes » 2022 avec l'agence départementale du tourisme de l'Aube tel que présenté ci-dessus

Délibération transmise le 25 avril 2022  
A la préfecture de l'Aube

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune ne souhaite pas préempter

La séance est levée à 21h45